

Modèle 8 – Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé

Attention : L'inscription dans cette seule rubrique interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

adresse

.....

tel email

inscrit(e) au Tableau sous le n° national¹

déclare exercer depuis le (jour/mois/année)¹

et jusqu'à nouvelle information de ma part (cette attestation devra être renouvelée chaque année)

la (ou les) activité(s) suivante(s), à titre exclusif :

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> conseil | <input type="checkbox"/> programmation |
| <input type="checkbox"/> formation | <input type="checkbox"/> assistance à la maîtrise d'ouvrage |
| <input type="checkbox"/> SPS | <input type="checkbox"/> diagnostics immobiliers |
| <input type="checkbox"/> expertise | <input type="checkbox"/> autre (précisez) |

Cochez obligatoirement la case correspondant à votre statut :

- à titre libéral ou en tant qu'associé(e) de la société

Cette attestation doit **obligatoirement** être accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité déclarée.

Cochez obligatoirement la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune fonction commerciale et aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte², que ce soit au titre de cette activité ou sous ma responsabilité personnelle.
- ou J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune fonction commerciale et aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte* au titre de cette activité, et j'exerce également la profession depuis le (jour/mois/année) sous le mode d'exercice

Je m'engage à déclarer au Conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation.

Fait à le.....

Signature (obligatoire)

1. Ne pas remplir si vous n'êtes pas encore inscrit(e) à l'Ordre.

2. Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »